

Commission de la **Formation** et historiques **Universitaire** | CFVU

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° 083-2024

Point 07.8

**Point 07.8. de l'ordre du jour****Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 - Règles des régimes spéciaux d'études (RSE) - Faculté des Lettres (partie 1)****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

La première partie des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 de la Faculté des Lettres a été adoptée par la CFVU le 02 juillet dernier.

Suite à un problème technique, les règles des régimes spéciaux d'études (RSE) n'avaient pas pu être validées. Ces règles RSE sont donc soumises à l'adoption de la CFVU lors de cette séance.

**Délibération**

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **règles des régimes spéciaux d'études (RSE) pour l'année universitaire 2024-2025 de la Faculté des Lettres.**

## Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

## Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des Lettres

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

### Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

#### Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

#### Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas pour les UE d'option.

Dans ce parcours, l'accord de la responsable de parcours est nécessaire pour choisir un cours du LANSAD en UE de langue. Cet accord prend la forme d'un contrat pédagogique.

### Spécificité de l'évaluation par le LANSAD

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement.

### Niveau seuil B2 exigé

Un niveau B2 en langues est exigé pour valider le master. Un étudiant autorisé à suivre des cours du LANSAD en UE de Langues peut passer en M2 s'il a validé ces cours de langues avec un niveau inférieur à B2. Cependant, lors de l'année de M2, au semestre 3, il doit valider son cours avec un niveau B2 minimum. A défaut, il lui est possible de se réinscrire en "choix supplémentaire" à un cours du LANSAD au semestre 4. S'il ne valide pas ce cours, ou s'il le valide avec un niveau inférieur à B2, il n'obtient pas son diplôme de master, quelle que soit sa moyenne générale. La décision est prise par le jury de diplôme.

### Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les

UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Précisions autour du niveau seuil B2 exigé pour valider le master, notamment seconde chance au S4.

### Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE UE1 Professionnalisation</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>									
Choisir 1 élément(s)															
LT39KM10	EC	Projet personnel et professionnel : réaliser			1	CCI	TD 12	Dossier	EsC	PE			1		
								Epreuve orale	EaC	EO	0h20		1		
LT39KM11	Stage	Stage de découverte professionnelle			1	CCI		Rapport de stage	EaC	R			2		
<b>PRECISION : Choix d'un cours du LANSAD : consulter impérativement les règles du parcours, chapitre Politique des langues. (Conditions ; calcul de la moyenne ; niveau seuil B2 pour obtenir le diplôme de master.)</b>															
<b>UE UE2 Langue vivante S3</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>			EsC	A					
Choisir 1 élément(s)															
LT39KM21	EC	Anglais général S3			1	CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET			1		
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO			1		
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1			1	CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET			1		
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO			1		
LT39GM23LT39CM23	EC	Espagnol S1			1	CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET			1		
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO			1		
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair			1	CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair			1	CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
Matière		Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A			1		

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	<b>UE3 Littérature : choisir un séminaire de littérature comparée et deux séminaires de littérature française</b>	18	6		CCI										
LT39KM30	EC	Littérature comparée S3		1		CCI	CM 24	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1				
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h30	1				
LT39KM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge - 18e siècle - S3		1		CCI	CM 18	<b>Epreuve écrite ( DM ou écrit sur table)</b> DM ou épreuve écrite sur table de 120 minutes.	EaC	PE		1				
LT39KM32	Matière	Littérature du 19e siècle à nos jours - S3		1		CCI	CM 18	<b>Epreuve écrite (DM ou écrit sur table)</b> DM ou épreuve écrite sur table de 120 minutes.	EaC	PE		1				
	UE	<b>UE4 Recherche</b>	3	1		CCI										
LT39KM40	EC	Formation à la recherche en littérature S3		1		CCI		<b>Satisfecit (liste de présence)</b>	EaC	Q		1				
	UE	<b>UE5 Option S3 : choisir 1 cours, sauf pour littérature : choisir 2 cours</b>	3	1		CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT39GM53	EC	Perfectionnement en latin		1		CCI	CM 24	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1				
								<b>Epreuve écrite</b>	EsC	ET	2h00	1				
LT42KM40	EC	Questions liées à l'écrit S3		1		CCI	CM 24	<b>Dossier individuel</b>	EsC	PE		1				
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	0h30	1				
LT42KM41	Matière	Questions liées au lexique S3		1		CCI	CM 24	<b>QCM</b>	EaC	ET	1h00	1				
LT20KM42	Matière	Linguistique et littérature (agrégation) S1		1		CCI	CM 32	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h30	1				
	Matière	Littérature				CCI		<b>Précision</b> Les étudiant-es qui suivent le module Littérature sont concernés par les épreuves des deux cours choisis (parmi Littérature française, Littérature comparée et École d'automne).	EsC	A						
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
LT39KM50	Matière	Littérature française (option)		1		CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1				
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1				
LT39KM51	Matière	Littérature comparée (option)		1		CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1				
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1				
LT39KM52	Matière	École d'automne		1		CCI	CM 12	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1				
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1				

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 Recherche	3	1		CCI		PRECISION : Choix d'un cours du LANSAD : consulter impérativement les règles du parcours, chapitre Politique des langues. (Conditions ; calcul de la moyenne ; niveau seuil B2 pour obtenir le diplôme de master.)	EsC	A					
LT39LUS	EC	Formation à la recherche en littérature S4		1		CCI		Satisfecit (liste de présence)	EsC	A		1			
	UE	UE2 Mémoire	27	9		CCI									
LT39LUM	EC	Rédaction du mémoire		1		CCI		Mémoire	EaC	MS		3			
								Soutenance	EaC	EO	1h00	2			

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

### Nombre d'inscriptions

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

### Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

#### Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

### **Politique des langues**

#### **Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD**

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

### **Régimes spécifiques d'études**

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 3 - Master Lettres - Philologie classique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE</b>		<b>UE1 Professionnalisation</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
LT39KM10	EC	Projet personnel et professionnel : réaliser		1		CCI	TD 12	Dossier	EsC	PE		1			
								Epreuve orale	EaC	EO	0h20	1			
LT39KM11	Stage	Stage de découverte professionnelle		1		CCI		Rapport de stage	EaC	R		2			
<b>UE</b>		<b>UE2 Langue vivante S3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
LT39KM21	EC	Anglais général S3		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
LT39GM23LT39CM23	EC	Espagnol S1		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		Voir modalités de la Faculté des Langues <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1			
<b>UE</b>		<b>UE3 Latin et grec</b>	<b>18</b>	<b>6</b>		<b>CCI</b>									
LT1EKM34	EC	Littérature grecque S3		1		CCI	CM 24	Exposé	EsC	EO	0h30	1			
								Examen final	EaC	EO	0h40	1			
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes							
LT1EKM35	EC	Papyrologie S3		1		CCI	CM 24	Devoir maison	EsC	PE		1			
								Devoir maison	EaC	PE		1			
LT1EKM36	EC	Littérature latine S3		1		CCI	CM 24	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1			
								Epreuve écrite	EsC	PE		1			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
LT10KM23	Matière	Auteur latin 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1			
LT10KM24	Matière	Auteur latin 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT10KM25	Matière	Auteur latin 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM26	Matière	Auteur latin 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT10KM33	Matière	Auteur grec 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM34	Matière	Auteur grec 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM35	Matière	Auteur grec 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM36	Matière	Auteur grec 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
<b>UE</b>	<b>UE4 Recherche</b>		<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>								
LT1EKM40	EC	Formation à la recherche en philologie S3		1		CCI	CM 12	Satisfecit (liste de présence)	EsC	Q		1		
<b>UE</b>	<b>UE5 Option S3 (un cours, sauf pour les auteurs d'agrégation : choisir un auteur latin et un auteur grec)</b>		<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT42KM40	EC	Questions liées à l'écrit S3		1		CCI	CM 24	Dossier individuel	EsC	PE		1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1		
LT42KM41	Matière	Questions liées au lexique S3		1		CCI	CM 24	QCM	EaC	ET	1h00	1		
LT10KM23	Matière	Auteur latin 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM24	Matière	Auteur latin 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM25	Matière	Auteur latin 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM26	Matière	Auteur latin 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM33	Matière	Auteur grec 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM34	Matière	Auteur grec 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM35	Matière	Auteur grec 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM36	Matière	Auteur grec 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
	Matière	Littérature				CCI		<b>Précision</b> Les étudiant-es qui suivent le module Littérature sont concernés par les épreuves des deux cours choisis (parmi Littérature française, Littérature comparée et École d'automne).	EsC	A				
<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
LT39KM50	Matière	Littérature française (option)		1		CCI	CM 12							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
LT39KM51	Matière	Littérature comparée (option)		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
LT39KM52	Matière	École d'automne		1		CCI	CM 12	Dossier	EaC	PE		1		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE1 Recherche	3	1		CCI										
LT1ELUS1	EC	Formation à la recherche en philologie S4														
	UE	UE2 Mémoire	27	9		CCI										
LT1ELUM1	EC	Rédaction du mémoire		1		CCI	Mémoire	EaC	MS	1h00	1					

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation

- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

## Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 3 - Master Lettres - Philologie classique, diplôme franco-allemand

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
<b>UE UE1 Cultures grecque et latine S3</b>																
LT1EKM35	EC	Papyrologie S3		1		CCI	CM 24									
								Devoir maison	EsC	PE		1				
								Devoir maison	EaC	PE		1				
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
LT10KM23	Matière	Auteur latin 1 S1		1		CCI	CM 12									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1				
LT10KM24	Matière	Auteur latin 2 S1		1		CCI	CM 12									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1				
LT10KM25	Matière	Auteur latin 3 S1		1		CCI	CM 12									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1				
LT10KM26	Matière	Auteur latin 4 S1		1		CCI	CM 12									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1				
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
LT10KM33	Matière	Auteur grec 1 S1		1		CCI	CM 12									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1				
LT10KM34	Matière	Auteur grec 2 S1		1		CCI	CM 12									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1				
LT10KM35	Matière	Auteur grec 3 S1		1		CCI	CM 12									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1				
LT10KM36	Matière	Auteur grec 4 S1		1		CCI	CM 12									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1				
<b>UE UE2 Formation recherche en équipe</b>																
LT1EKM40	EC	Formation à la recherche en philologie S3		1		CCI	CM 12									
								Satisfecit (liste de présence)	EsC	Q		1				
<b>UE UE3 Littératures grecque et latine S3</b>																
LT1EKM36	EC	Littérature latine S3		1		CCI	CM 24									
								Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1				
								Epreuve écrite	EsC	PE		1				
LT1EKM34	EC	Littérature grecque S3		1		CCI	CM 24									
								Exposé	EsC	EO	0h30	1				
								Examen final								
								Préparation : 20 minutes ;	EaC	EO	0h40	1				
								passage : 20 minutes								
<b>UE UE4 Option S3(un cours, sauf pour les auteurs d'agrégation : choisir un auteur latin et un auteur grec)</b>																
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
LT39GM53	EC	Perfectionnement en latin		1		CCI	CM 24									
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1				
								Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	1				
LT39KM52	Matière	École d'automne		1		CCI	CM 12									
								Dossier	EaC	PE		1				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1				
LT39KM50	Matière	Littérature française (option)		1		CCI	CM 12									
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
LT39KM51	Matière	Littérature comparée (option)		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		
LT10KM23	Matière	Auteur latin 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM24	Matière	Auteur latin 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM25	Matière	Auteur latin 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM26	Matière	Auteur latin 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM33	Matière	Auteur grec 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM34	Matière	Auteur grec 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM35	Matière	Auteur grec 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM36	Matière	Auteur grec 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		

**Semestre 4 - Master Lettres - Philologie classique, diplôme franco-allemand**

**Nature :** Semestre

**Période :** Semestre 4

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.*

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE1 Recherche				CCI										
LT1ELUS1	EC	Formation à la recherche en philologie S4														
	UE	UE2 Mémoire				CCI										
	Matière	Mémoire				CCI										

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de

demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

## Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 3 - Master Lettres - Philologie classique, diplôme franco-québécois

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
<b>UE UE1 Professionnalisation S3</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>										
Choisir 1 élément(s)																
LT39KM10	EC	Projet personnel et professionnel : réaliser		1		CCI	TD 12	Dossier	EsC	PE		1				
								Epreuve orale	EaC	EO	0h20	1				
LT39KM11	Stage	Stage de découverte professionnelle		1		CCI		Rapport de stage	EaC	R		2				
<b>UE UE2 langue vivante S3</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>										
Choisir 1 élément(s)																
LT39KM21	EC	Anglais général S3		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1				
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1				
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1				
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1				
LT39GM23LT39CM23	EC	Espagnol S1		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1				
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1				
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
Matière		Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1				
<b>UE UE3 Latin et grec S3</b>			<b>18</b>	<b>6</b>		<b>CCI</b>										
LT1EKM34	EC	Littérature grecque S3		1		CCI	CM 24	Exposé	EsC	EO	0h30	1				
								Examen final Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	EaC	EO	0h40	1				
LT1EKM35	EC	Papyrologie S3		1		CCI	CM 24	Devoir maison	EsC	PE		1				
								Devoir maison	EaC	PE		1				

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
LT1EKM36	EC	Littérature latine S3		1		CCI	CM 24	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1					
								Epreuve écrite	EsC	PE		1					
								<b>UE</b>	<b>UE4 Recherche S3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>CCI</b>					
LT1EKM40	EC	Formation à la recherche en philologie S3		1		CCI	CM 12	Satisfecit (liste de présence)	EsC	Q		1					
								<b>UE</b>	<b>UE5 Option S3 (2 choix : soit la version grecque et latine, soit un auteur latin et un auteur grec)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>CCI</b>					
								<i>Choisir 2 élément(s)</i>									
LT10KM22	Matière	Version latine S1		1		CCI	CM 12	Version latine	EaC	ET	4h00	1					
LT10KM32	Matière	Version grecque S1		1		CCI	CM 12	Version grecque	EaC	ET	4h00	1					
LT10KM23	Matière	Auteur latin 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1					
LT10KM24	Matière	Auteur latin 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1					
LT10KM25	Matière	Auteur latin 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1					
LT10KM26	Matière	Auteur latin 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1					
LT10KM33	Matière	Auteur grec 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1					
LT10KM34	Matière	Auteur grec 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1					
LT10KM35	Matière	Auteur grec 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1					
LT10KM36	Matière	Auteur grec 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1					

**Semestre 4 - Master Lettres - Philologie classique, diplôme franco-québécois**

**Nature :** Semestre

**Période :** Semestre 4

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.*

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	<b>UE</b>	<b>UE1 Recherche S4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>										
LT1ELUS1	EC	Formation à la recherche en philologie S4														
	<b>UE</b>	<b>UE2 Mémoire</b>	<b>27</b>	<b>9</b>		<b>CCI</b>										
LT1HLUM	Matière	Mémoire		1		CCI	<b>Mémoire</b>	EaC	MS	1h00	1					

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

### Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

### Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 3

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE UE1 Langues vivantes S3</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
LT71KM10	EC	Anglais de l'édition S3		2		CCI	CI 18	<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1		
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	2		
Choisir 1 élément(s)														
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1		1		CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1		
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1		
LT39GM23LT39CM23	EC	Espagnol S1		1		CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1		
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1		
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUA10673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUA10673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1		
<b>UE UE2 Mémoire professionnel S3</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
LT71KM20	EC	Mémoire professionnel		3		CCI	CI 20	<b>Mémoire</b>	EaC	MS		1		
LT71KM21	EC	Conception graphique du mémoire		2		CCI	CI 20	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h15	1		
LT71KM22	EC	Méthodologie des écrits long et de l'oral S3		1		CCI	TD 12	<b>Satisfecit (liste de présence)</b>	EaC	Q		1		
<b>UE UE3 Enseignements disciplinaires et professionnels S3</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>								
LT71KM30	EC	Droit dans l'édition S3		2		CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1		
LT71KM31	EC	Gestion éditoriale		2		CCI	CI 18	<b>Devoir maison</b>	EaC	PE		1		
LT71KM32	EC	Langages de la publication numérique		1		CCI	CI 18	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1		
LT71KM33	EC	Edition numérique et audio numérique		1		CCI	CM 10	<b>Devoir maison</b>	EaC	PE		1		
<b>UE UE4 Écosystème du livre : les métiers et les acteurs S3</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>								
LT71GM40/ LT71KM40	Matière	Évènements hors les murs S1		1		CCI		<b>Satisfecit bloquant (quitus avec vérification de présence)</b>	EaC	Q				
LT71KM41	Matière	Séminaires interprofessionnels		2		CCI	CI 24	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	A		1		
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	0h30	1		
LT71GM43/ LT71KM42	EC	Rencontres professionnelles de l'édition S1		1		CCI	TD 8							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE1	Stage long	30	10	CCI			Rapport de stage	EaC	RS			1	
								Soutenance	EaC	S			1	
Stage	Stage long			1	CCI			Rapport de stage	EaC	A			2	
								Soutenance	EaC	EO	0h30		1	

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Master 2 Sciences du langage - Communication des entreprises – Responsabilité sociétale des entreprises****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

Motivation de la règle additionnelle :

Adaptation de la règle au régime d'apprentissage.

**Nombre d'inscriptions**

Le parcours Responsabilité sociétale des entreprises comprend la seule année de Master 2.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée. Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Étudiants en alternance : obligation d'assiduité (financement).

Précision de l'obligation forte d'assiduité et protocole CFAU/SFC en cas d'absence des étudiants en alternance.

**Mise en situation professionnelle**

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Dans le cas particulier de la formation continue, afin d'obtenir le diplôme visé, le stagiaire :

- justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 560 à 840 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation par le biais d'un stage
- justifie d'une période minimale de 75% du temps de contrat, soit minimum 1512 heures en entreprise dans le cadre d'un contrat de professionnalisation
- peut être exempté de stage pratique dans le cas où son activité salariale entre dans le cadre des compétences à développer dans la formation. Dans ce cas, son activité salariale pourra être considérée comme une mise en situation en milieu professionnel ayant valeur de stage pratique.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté du stagiaire ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Motivation de la dérogation :

Formation ouverte à la formation initiale et à la formation continue

### Compensation

Les notes des UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le diplôme est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Parcours non semestrialisé.

/

Motivation de la dérogation :

Parcours non semestrialisé.

### Capitalisation

Une UE non acquise ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de l'année. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

Motivation de la dérogation :

La formation ne propose pas de semestre.

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est en principe la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La formation consiste en un seul M2.

La validation des 60 premiers crédits ECTS, soit l'acquisition du niveau Maîtrise, est la condition d'accès à la formation. Il ne sera donc tenu compte que de la moyenne des UE de l'année de M2 pour calculer la réussite au Master.

Motivation de la dérogation :

La formation est composée du seul M2.

### Jury

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

La formation ne propose pas de semestre.

**Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de **48 heures ouvrées**, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Adaptation de la règle au régime d'apprentissage (délai + justificatif accepté pour absences pour maladie/accident).

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours".

/

Motivation de la dérogation :

Les modalités d'évaluation ne contiennent aucune épreuve sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables les motifs d'absence inscrits au **code du travail**.

Motivation de la dérogation :

Les apprentis sont soumis aux règles du code du travail.

/

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée (régime d'apprentissage).

**Régimes spécifiques d'études**

Validation d'acquis antérieurs (Lors du processus de recrutement, l'équipe pédagogique identifie les compétences déjà acquises et les reconnaissances possibles, pour admettre directement en M2, avec le cas échéant des éléments en crédit.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les candidats à l'entrée dans la formation

En apprentissage, nous ne pouvons dispenser a priori ni d'examen, ni d'assiduité. La cohorte ne propose qu'un seul groupe : pas de priorisation possible de choix. Et s'agissant d'un M2 en apprentissage, nous ne pouvons pas, hors jury, proposer d'étalement des études et de conservation de notes a priori non plus.

L'étudiant fait l'objet d'un suivi, d'une écoute et d'une réponse à ses besoins grâce au cahier de liaison électronique, par son maître d'apprentissage et son enseignant référent.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	<b>UE</b>	<b>UE1 Situer les enjeux de la RSE 1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>									
LT465M10	Matière	Approche interdisciplinaire et internationale de la RSE					CM 2								
LT465M11	Matière	Définition, cadres et enjeux de la RSE					CM 14								
LT465M12	Matière	Mettre en place une démarche RSE				CCI	CM 10								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1			
	<b>UE</b>	<b>UE2 Expliquer le fonctionnement et la gestion des entreprises et s'y adapter</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
LT465M20	Matière	Connaissance de l'entreprise					CM 12								
LT465M21	Matière	Marketing		1		CCI	CM 8								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	0h30	1			
LT465M22	Matière	Montage et gestion de projet					CM 6								
LT465M23	Matière	Gestion d'un projet RSE et mise en œuvre d'un plan de communication		1		CCI	CM 32								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		2			
	<b>UE</b>	<b>UE3 Choisir et mettre en pratique les outils de communication en entreprise au service de la RSE</b>	<b>24</b>	<b>8</b>		<b>CCI</b>									
LT465M3A	Matière	Communication et stratégie de communication		1		CCI	CM 20								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	0h30	1			
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	0h30	1			
LT465M3B	Matière	Revue des techniques et pratiques de communication		1		CCI	CM 16								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1			
LT465M3C	Matière	Sémiotique					CM 12								
LT465M3D	Matière	Intégrer la RSE à une stratégie de communication					CM 6								
LT465M3E	Matière	Communication RSE en anglais 3.7		1		CCI	CM 24								
								<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h10	1			
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1			
LT465M3F	Matière	Bonnes pratiques sur les réseaux sociaux et community management		1		CCI	CM 12								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1			
LT465M3G	Matière	Développement web					CM 12								
LT465M3H	Matière	Référencement					CM 12								
LT465M3I	Matière	Pratique logicielle et infographie					CM 51								
LT465M3J	Matière	Stratégie digitale					CM 6								
LT465M3K	Matière	Rapports et DPEF		1		CCI	CM 8								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1			
	Matière	Communication avec les parties prenantes		1		CCI	CM 6								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1			
LT465M3M	Matière	Supports promotionnels		1		CCI	CM 10								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1			
LT465M3N	Matière	Rédaction web		1		CCI	CM 12								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1			
LT465M3O	Matière	Relation presse		1		CCI	CM 12								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1			
	Matière	Communication audiovisuelle		1		CCI	CM 12								
									EaC	A		1			
	<b>UE</b>	<b>UE4 Évaluer les enjeux communicationnels et choisir les stratégies de communication adaptées</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CCI</b>									
LT465M40	Matière	Analyse des discours et linguistique des genres sociaux					CM 8								
LT465M41	Matière	Pragmatique des discours RSE		1		CCI	CM 16								
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1			
LT465M42	Matière	Lexique et terminologie RSE		1		CCI	CM 16								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1		
LT465M43	Matière	Formes de l'argumentation et aspects rhétoriques du discours RSE		1		CCI	CM 24	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h15	1		
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1		
	<b>UE</b>	<b>UE5 Adopter l'éthique de la communication RSE</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>								
LT465M50	Matière	Les bonnes et mauvaises pratiques de la RSE					CM 8							
LT465M51	Matière	Une communication responsable		1		CCI	CM 22	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1		
	<b>UE</b>	<b>UE6 Construire son projet professionnel</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CCI</b>								
LT465M60	Matière	Mémoire de recherche en Sciences du langage ou mémoire professionnel		1		CCI	CM 34	<b>Mémoire</b>	EaC	MS		1		
LT465M61	Matière	Rapport d'apprentissage ou de stage		1		CCI	CM 6	<b>Rapport</b>	EaC	RS		1		
LT465M62	Matière	Projet professionnel					CM 6							

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

### Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

### Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
LT42KM41	Matière	Questions liées au lexique S3		1		CCI	CM 24	QCM	EaC	ET	1h00	1									
	<b>UE</b>	<b>UE5 Connaissance du milieu professionnel</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>															
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
LT42KM51	EC	Rewriting - Métiers de la réécriture S3		1		CCI	TD 24	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1									
LT20KM42	Matière	Linguistique et littérature (agrégation) S1		1		CCI	CM 32	Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	1									
LGC6GM51	Module	Bilan de compétences		1		CT	TD 8	Dossier	CT	A		1	Dossier retravaillé	CT	A						1
								Entretien oral	CT	EO	0h05	1	Entretien oral	CT	EO	0h05					1
LT42KM50	EC	Préparation au stage		1		CCI	CM 3	Satisfecit (compte rendu)	EaC	Q		1									

**Semestre 4**

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 Mémoire S4	15	5		CCI									
LT42LUM	EC	Travail personnel de recherche		1		CCI		Mémoire de master	EaC	MS		1			
	UE	UE2 Stage S4	15	5		CCI									
LT42LUS	Stage	Stage S4		1		CCI		Rapport de stage	EaC	R		1			

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

# Règles modifiées de la formation

## 2024-2025

### Master 2 Sciences du langage - Sciences du langage et sciences des données

#### Nombre d'inscriptions

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

#### Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

#### Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation

- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

## Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 3

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<b>UE1 Éléments transversaux</b>			<b>6</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>											
LT42GM11/ LT42KM11	EC	Séminaire SéMaSciLa		1		CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1					
MIEXKMA2	EC	MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2		1		CCI	CI 28	Évaluation du projet	EsC	A		1					
								Présentation orale	EsC	A	0h30	1					
LT42KM12	EC	Méthodologie du mémoire		1		CCI	CM 12	Satisfecit (compte rendu)	EaC	Q		1					
							TD 12										
	Module	Rédaction d'articles en anglais		1		CT		Rédaction en anglais d'une question de recherche	CT	PE		1	Rédaction retravaillée en anglais d'une question de recherche	CT	PE		1
<b>UE2 Traitement de corpus et de données</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>											
LGC6GM34	Module	Méthodes statistiques pour l'analyse de données textuelles		1		CT	TD 12	Exercices notés	2 CC	A		1	Exercices notés	2 CT	A		1
							TD 18										
LGC6GM35	Module	Terminographie		1		CT		Projet de groupe : dossier	CC	A		1	Projet de groupe : dossier retravaillé	CT	A		1
								Présentation orale avec support PowerPoint	CT	EO	0h10	1	Présentation orale avec support PowerPoint	CT	EO	0h10	1
LT42KM20	EC	Annotations de haut niveau corpus écrits		1		CCI	TD 12	Dossier individuel	EaC	PE		1					
LT42KM21	Matière	Annotations des corpus oraux		1		CCI	TD 12	Exercice	EaC	PT	0h30	1					
<b>UE3 Analyse de discours : méthodes et approches S3</b>			<b>9</b>	<b>4</b>		<b>CCI</b>											
LT42KM30	EC	Approches par les genres oraux : Aspects phonétiques, phonologiques et prosodiques S3		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1					
LT42KM31	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects morphosyntaxiques et lexicaux S3		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1					
LT42KM32	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects sémantiques et pragmatiques S3		1		CCI	CM 12	QCM	EaC	ET	0h40	1					
LT42KM33	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects syntaxiques S3		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1					
LT42KM34	EC	Approche des genres écrits anciens : aspects diachroniques S3		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1					
<b>UE4 Méthodes et représentations</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>											
MIEXKMP3	EC	MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques		1		CCI	CM 8 TD 8 TP 14	Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1					
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1					
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1					
MIEXKMD3	EC	MATI D3 - Représentation et traitement des données		1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14										

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1										
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1										
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1										
	UE	UE5 Connaissance du milieu professionnel	3	1		CCI																
LGC6GM51	Module	Bilan de compétences		1		CT	TD 8	Dossier	CT	A		1	Dossier retravaillé	CT	A							1
								Entretien oral	CT	EO	0h05	1	Entretien oral	CT	EO	0h05						1
LT42KM50	EC	Préparation au stage		1		CCI	CM 3	Satisfecit (compte rendu)	EaC	Q		1										
	EC	Projet tutoré d'exploitation de corpus		1		CCI		Dossier	EaC	A		1										
	EC	Expression scientifique orale en anglais		1		CCI	TD 12	Exercices de communication scientifique orale														
								Présentation orale scientifique en anglais (15 min) + débat (5 min) + participation au cours du semestre	EsC	EO	0h20	1										

**Semestre 4**

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	<b>UE1 Mémoire S4</b>	15	5		CCI									
LT42LUM	EC	Travail personnel de recherche		1		CCI		Mémoire de master	EaC	MS		1			
	UE	<b>UE2 Stage S4</b>	15	5		CCI									
LT42LUS	Stage	Stage S4		1		CCI		Rapport de stage	EaC	R		1			

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
EaC	Epreuve avec convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

#### Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

#### Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,

.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

Pas d'octroi d'ECTS pour un diplôme d'université.

#### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Dans les activités validées par un satisfecit (liste de présence), le taux de présence attendu pour chaque étudiant est au minimum de 75%. Les absences aux activités qui sont justifiées selon les modalités décrites dans "absence aux épreuves" ne sont pas pénalisantes pour l'assiduité. L'absence d'assiduité à une activité validée par un satisfecit (liste de présence) a pour conséquence la défaillance. La défaillance n'est pas compensable.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

### **Compensation et obtention du diplôme**

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'année : les semestres du diplôme d'université ne se compensent pas entre eux.

Motivation de la dérogation :

Compensation au niveau du semestre.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, sauf pour les satisfecits (liste de présence), l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de

prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Cas spécifique des satisfecits sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande



## Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	<b>UE 1 Séminaire interdisciplinaire LETHICA - S2</b>			1	CCI									
LTA1HM10	EC	Séminaire interdisciplinaire LETHICA S2			1	CCI	CI 30	Satisfecit (liste de présence)	EsC	Q		1			
	UE	<b>UE 2 Atelier LETHICA - S2 (1 choix)</b>			2	CCI									
LTA1HM21	EC	Atelier LETHICA : bibliothérapie S2			1	CCI	CI 30	Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1			
								Portfolio comprenant un corpus bibliothérapeutique	EaC	PE		1			
LTA1HM22	EC	Atelier LETHICA : laboratoire des cas de conscience S2			1	CCI	CI 30	Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1			
								Portfolio comprenant un scénario	EaC	PE		1			
	UE	<b>UE 3 Séminaire disciplinaire - S2</b>			1	CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	Matière	Séminaire disciplinaire S2			1	CCI		Travail écrit (dossier thématique)	EaC	PE		1			
	UE	<b>UE 4 Initiation à la recherche - S2</b>			1	CCI									
LTA1HM41	EC	Initiation à la recherche S2			1	CCI		Satisfecit (liste de présence)	EsC	Q		1			
	UE	<b>UE 5 Stage - S2</b>			1	CCI									
LTA1HM51	Stage	Stage S2			1	CCI		Entretien oral	EaC	EO	0h15	1			
	UE	<b>UE 6 Séminaire libre - S2</b>			1	CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
LTA1HM61	EC	Séminaire libre S2			1	CCI	CI 24	Satisfecit (liste de présence)	EsC	Q		1			

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

**Motivation de la dérogation :**

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

**Motivation de la dérogation :**

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Dans les activités validées par un satisfecit (liste de présence), le taux de présence attendu pour chaque étudiant est au minimum de 75%. Les absences aux activités qui sont justifiées selon les modalités décrites dans "absence aux épreuves" ne sont pas pénalisantes pour l'assiduité. L'absence d'assiduité à une activité validée par un satisfecit (liste de présence) a pour conséquence la défaillance. La défaillance n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

Financement extérieur, assiduité requise et contrôlée.

### Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

### Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation

- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

### Politique des langues

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de master.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

### Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 1 - Master Lettres - Cultures littéraires européennes

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		<b>UE1 Méthodologie</b>	3	1		CCI										
EC		Méthodologie du projet de recherche S1			1	CCI	CM 4	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1				
UE		<b>UE2 Langues vivantes S1</b>	3	1		CCI										
EC		Soutien en français S1 et S3					TD 30									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
EC		Grec S1 et S3					TD 30									
EC		Italien S1 et S3					TD 30									
EC		Portugais S1														
UE		<b>UE3 Littératures européennes S1</b>	12	4		CCI										
LG31CM30	EC	Histoire de l'art italien			2	CCI	CM 12	Écrit mi-semestre	EsC	ET	1h00	1				
								Écrit fin semestre	EsC	ET	1h00	2				
LG31CM31	EC	Théâtre			2	CCI	CM 12	Écrit mi-semestre	EsC	ET	2h00	1				
								Écrit fin semestre	EsC	ET	2h00	2				
LG31CM32	EC	Littérature moderne et contemporaine			2	CCI	CM 12	Écrit mi-semestre	EsC	ET	2h00	1				
								Écrit fin semestre	EsC	ET	2h00	2				
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
LT39GM31	EC	Littérature du Moyen Âge S1			1	CCI	CM 18	Devoir maison	EsC	PE		1				
								Dossier	EaC	PE		2				
LT39GM32	EC	Littérature du 16e siècle S1			1	CCI	CM 18	Dossier	EaC	PE		2				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1				
LT39GM33	EC	Littérature du 17e siècle S1			1	CCI	CM 18	Dossier	EaC	PE		1				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h30	2				
LT39GM34	EC	Littérature du 18e siècle S1			1	CCI	CM 18	Dossier	EaC	PE		2				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h20	1				
LT39GM35	EC	Littérature du 19e siècle S1			1	CCI	CM 18	Dossier	EaC	PE		2				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1				
LT39GM36	EC	Littérature du 20e siècle S1			1	CCI	CM 18	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2				
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1				
LT39GM37	EC	Littérature francophone S1			1	CCI	CM 18	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1				
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT39GM41	EC	Littérature comparée 1 S1			1	CCI	CM 18	Dossier	EaC	PE		1				
								Exposé	EsC	EO	0h30	1				
LT39GM42	EC	Littérature comparée 2 S1			1	CCI	CM 18									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT39GM43	EC	Littérature comparée 3 S1		1		CCI	CM 18	Dossier	EaC	PE		1		
								Exposé	EsC	EO	0h30	1		
								Dossier	EaC	PE		1		
								Exposé	EsC	EO	0h30	1		
<b>UE UE4 Histoire culturelle S1</b>			<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CCI</b>								
EC	Littérature et culture			1		CCI	CM 24							
								Exposé	EaC	EO	0h20	1		
EC	Littérature de l'extrême contemporain S3			1		CCI	CM 18	Dossier				1		
								le dossier, préparé à la maison, est ensuite présenté devant la classe (durée de la présentation 15 min)	EaC	PE				
LT39GM50/	EC	Littérature française S1 (option) / Littérature et histoire des représentations		1		CCI	CM 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h30	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 2 - Master Lettres - Cultures littéraires européennes

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
UE		<b>UE1 Méthodologie du projet de recherche</b>	3	1		CCI											
	EC	Méthodologie spécifique			1	CCI	CM 4										
	EC	Projet de recherche			1	CCI		Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q			1				
	EC							Dossier	EaC	MS	0h20		1				
UE		<b>UE2 Langues vivantes S2</b>	3	1		CCI											
	EC	Soutien en français S2					TD 30										
	EC	Italien S2					TD 30										
	EC	Portugais S2															
	EC	Grec S2					TD 30										
UE		<b>UE3 Littératures européennes S2</b>	12	4		CCI											
LG31DM30	EC	Histoire de l'art italien			2	CCI	CM 12										
								Écrit mi-semestre	EsC	ET	1h00		1				
								Écrit fin semestre	EsC	ET	1h00		2				
LG31DM32	EC	Littérature moderne et contemporaine			2	CCI	CM 12										
								Écrit mi-semestre	EsC	ET	2h00		1				
								Écrit fin semestre	EsC	ET	2h00		2				
LG31FM31	EC	Cinéma			2	CCI	CM 12										
								Écrit mi-semestre	EaC	ET	2h00		1				
								Écrit fin semestre	EaC	ET	2h00		2				
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
LT39HM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge au 18e siècle S2			1	CCI	CM 18										
								Production écrite									
								Devoir maison, test en ligne ou test sur table.	EsC	PE			1				
								Écrit	EaC	ET	2h00		1				
	Matière	Littérature du 19e siècle à nos jours S2			1	CCI	CM 18										
								Production écrite									
								Devoir maison, test en ligne ou test sur table	EsC	PE			1				
								Écrit	EaC	ET	2h00		1				
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
LT39HM41	EC	Littérature comparée 1 S2			1	CCI	CM 18										
								Dossier	EaC	PE			1				
								Exposé	EsC	EO	0h30		1				
LT39HM42	EC	Littérature comparée 2 S2			1	CCI	CM 18										
								Dossier	EaC	PE			1				
								Exposé	EsC	EO	0h30		1				
LT39HM43	EC	Littérature comparée 3 S2			1	CCI	CM 18										
								Dossier	EaC	PE			1				
								Exposé	EsC	EO	0h30		1				
UE		<b>UE4 Histoire culturelle S2</b>	12	4		CCI											
	EC	Actualités de la recherche			1	CCI	TD 12										
	Matière	Littérature et éthique				CCI	CM 24										
								Satisfecit	EsC	Q			1				
LT39HM50/ LT38HM43	EC	Littérature française et francophone S2 (option) /Littérature et histoire des représentations			1	CCI	CM 24										

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

#### Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

### **Politique des langues**

#### **Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD**

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas pour les UE d'option.

Dans ce parcours, l'accord de la responsable de parcours est nécessaire pour choisir un cours du LANSAD en UE de langue. Cet accord prend la forme d'un contrat pédagogique.

#### **Spécificité de l'évaluation par le LANSAD**

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement.

#### **Niveau seuil B2 exigé**

Un niveau B2 en langues est exigé pour valider le master. Un étudiant autorisé à suivre des cours du LANSAD en UE de Langues peut passer en M2 s'il a validé ces cours de langues avec un niveau inférieur à B2. Cependant, lors de l'année de M2, au semestre 3, il doit valider son cours avec un niveau B2 minimum. A défaut, il lui est possible de se réinscrire en "choix supplémentaire" à un cours du LANSAD au semestre 4. S'il ne valide pas ce cours, ou s'il le valide avec un niveau inférieur à B2, il n'obtient pas son diplôme de master, quelle que soit sa moyenne générale. La décision est prise par le jury de diplôme.

#### **Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette**

Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

Précisions autour du niveau seuil B2 exigé pour valider le master, notamment seconde chance au S4.

### **Régimes spécifiques d'études**

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE UE1 Méthodologie et outillage scientifiques</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
LT39GM01	EC	Latin (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT39GM02	EC	Grec (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT39GM03	EC	Littérature française (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		
LT39GM04	EC	Littérature comparée (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		
LT39GM10	EC	Méthodologie du mémoire			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
LT39GM11	Matière	Ateliers de recherche			1	CCI	CM 12	Compte rendu de conférences	EaC	PE		2		
LT39GM13	EC	Outils et documentation												
<b>UE UE2 Langue vivante S1</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>		<b>PRECISION : Choix d'un cours du LANSAD : consulter impérativement les règles du parcours, chapitre Politique des langues. (Conditions ; calcul de la moyenne ; niveau seuil B2 pour obtenir le diplôme de master.)</b>	<b>EsC</b>	<b>A</b>				
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT39GM21	EC	Anglais général S1			1	CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1		
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1		
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1			1	CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1		
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1		
LT39GM23LT39CM23	EC	Espagnol S1			1	CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1		
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1		
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair			1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	<b>Évaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.					
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>					
<b>UE UE3 Littérature française et francophone S1</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>							
<i>Choisir 2 élément(s)</i>													
LT39GM31	EC	Littérature du Moyen Âge S1		1		CCI	CM 18	<b>Devoir maison</b>	EsC	PE		1	
								<b>Dossier</b>	EaC	PE		2	
LT39GM32	EC	Littérature du 16e siècle S1		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		2	
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h20	1	
LT39GM33	EC	Littérature du 17e siècle S1		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1	
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h30	2	
LT39GM34	EC	Littérature du 18e siècle S1		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		2	
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h20	1	
LT39GM35	EC	Littérature du 19e siècle S1		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		2	
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1	
LT39GM36	EC	Littérature du 20e siècle S1		1		CCI	CM 18	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	2	
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1	
LT39GM37	EC	Littérature francophone S1		1		CCI	CM 18	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1	
<b>UE UE4 Littérature comparée S1</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>							
<i>Choisir 2 élément(s)</i>													
LT39GM41	EC	Littérature comparée 1 S1		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1	
								<b>Exposé</b>	EsC	EO	0h30	1	
LT39GM42	EC	Littérature comparée 2 S1		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1	
								<b>Exposé</b>	EsC	EO	0h30	1	
LT39GM43	EC	Littérature comparée 3 S1		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1	
								<b>Exposé</b>	EsC	EO	0h30	1	
<b>UE UE5 Option S1</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
LT39GM50/	EC	Littérature française S1 (option) / Littérature et histoire des représentations		1		CCI	CM 24	<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h30	1	
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	2	
LT39GM51	EC	Littérature comparée S1 (option)		1		CCI	CM 24	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve orale (exposé)	EsC	EO	0h30	1		
LT39GM53	EC	Perfectionnement en latin		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	EsC	ET	2h00	1		
LT42GM41	EC	Spécialisation code écrit		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT42GM40	EC	Spécialisation code oral		1		CCI	CM 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h30	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT20KM42	Matière	Linguistique et littérature (agrégation) S1		1		CCI	CM 32	Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 2 - Master Lettres - Littérature française, générale et comparée

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE1 Projet de mémoire	6	2		CCI										
LT39HM10	Stage	Travail de recherche encadré, avec soutenance		1		CCI		Projet de mémoire	EaC	MS	1h00	2				
	UE	UE2 Langue vivante S2	3	1		CCI		PRECISION : Choix d'un cours du LANSAD : consulter impérativement les règles du parcours, chapitre Politique des langues. (Conditions ; calcul de la moyenne ; niveau seuil B2 pour obtenir le diplôme de master.)	EsC	A						
	Choisir 1 élément(s)															
LT39HM21	EC	Anglais général S2		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1				
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1				
LT39HM22	EC	Allemand S2		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1				
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1				
LT39HM23	EC	Espagnol S2		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1				
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1				
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1				
	UE	UE3 Littérature française et francophone S2	9	3		CCI										
LT39HM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge au 18e siècle S2		1		CCI	CM 18	Production écrite	EsC	PE		1				

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
								Devoir maison, test en ligne ou test sur table.								
								<b>Ecrit</b>	EaC	ET	2h00	1				
	Matière	Littérature du 19e siècle à nos jours S2		1		CCI	CM 18	<b>Production écrite</b>					1			
								Devoir maison, test en ligne ou test sur table	EsC	PE			1			
								<b>Ecrit</b>	EaC	ET	2h00	1				
<b>UE</b>		<b>UE4 Littérature comparée S2</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
LT39HM41	EC	Littérature comparée 1 S2		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1				
								<b>Exposé</b>	EsC	EO	0h30	1				
LT39HM42	EC	Littérature comparée 2 S2		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1				
								<b>Exposé</b>	EsC	EO	0h30	1				
LT39HM43	EC	Littérature comparée 3 S2		1		CCI	CM 18	<b>Dossier</b>	EaC	PE		1				
								<b>Exposé</b>	EsC	EO	0h30	1				
<b>UE</b>		<b>UE5 Option S2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT39HM50/ LT38HM43	EC	Littérature française et francophone S2 (option) /Littérature et histoire des représentations		1		CCI	CM 24	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1				
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1				
LT39HM51	EC	Littérature comparée S2 (option)		1		CCI	CM 24	<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h30	1				
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	2				
LT39HM53	EC	Perfectionnement en latin S2		1		CCI	CM 24	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1				
								<b>Epreuve écrite</b>	EsC	ET	2h00	1				
LT1EHM53	EC	Papyrologie S2		1		CCI	CM 24	<b>Devoir maison</b>	EsC	PE		1				
								<b>Devoir maison</b>	EaC	PE		1				
LT42HM40	EC	Questions liées à l'oral S2		1		CCI	CM 24	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h30	1				
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	0h30	1				
LT42HM41	EC	Questions liées au lexique S2		1		CCI	CM 24	<b>QCM</b>	EaC	ET	1h00	1				
LT71HM33	EC	Rewriting - Métiers de la réécriture S2		1		CCI	CM 24	<b>Production écrite en groupe</b>	EsC	PT	1h30	1				
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	2				

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence

### Nombre d'inscriptions

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

### Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en échange (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

#### Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

### **Politique des langues**

#### **Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD**

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

### **Régimes spécifiques d'études**

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 1 - Master Lettres - Philologie classique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE UE1 Méthodologie et outillage scientifiques</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
LT39GM04	EC	Littérature comparée (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1			
LT39GM03	EC	Littérature française (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1			
LT39GM02	EC	Grec (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1			
LT39GM01	EC	Latin (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1			
LT1EGM11	EC	Méthodologie du mémoire			1	CCI	CM 6	<b>Satisfecit (liste de présence)</b>	EaC	Q		1			
LT39GM13	EC	Outils et documentation													
<b>UE UE2 Langue vivante S1</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>									
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
LT39GM21	EC	Anglais général S1			1	CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1			
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1			
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1			1	CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1			
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1			
LT39GM23LT39CM23	EC	Espagnol S1			1	CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1			
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1			
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1			
<b>UE UE3 Grec S1</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>									
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1			1	CCI	CM 24	<b>Devoir maison</b>	EsC	PE		1			
								<b>Devoir maison</b>	EaC	PE		1			
LT1EGM33	EC	Littérature grecque S1			1	CCI	CM 24	<b>Exposé</b>	EsC	A	0h30	1			
								<b>Epreuve orale</b> Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes	EaC	EO	0h40	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	UE4 Latin S1	9	3		CCI										
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1			1	CCI	CM 24									
								Epreuve écrite	EsC	PE			1			
								Epreuve orale	EaC	EO	0h30		1			
LT1EGM43	EC	Littérature latine 2 S1			1	CCI	CM 12									
								Epreuve écrite	EsC	PE			1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00		1			
	UE	UE5 Option S1 (un cours, sauf pour version et thème latins : suivre obligatoirement les deux cours)	3	1		CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT39GM50/	EC	Littérature française S1 (option) / Littérature et histoire des représentations			1	CCI	CM 24									
								Epreuve orale	EsC	EO	0h30		1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00		2			
LT39GM51	EC	Littérature comparée S1 (option)			1	CCI	CM 24									
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00		1			
								Epreuve orale (exposé)	EsC	EO	0h30		1			
LT42GM40	EC	Spécialisation code oral			1	CCI	CM 24									
								Epreuve orale	EsC	EO	0h30		1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00		1			
LT42GM41	EC	Spécialisation code écrit			1	CCI	CM 24									
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00		1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00		1			
LT10KM21	Matière	Thème latin S1			1	CCI	CM 12									
								Thème	EaC	ET	4h00		1			
LT10KM22	Matière	Version latine S1			1	CCI	CM 12									
								Version latine	EaC	ET	4h00		1			

## Semestre 2 - Master Lettres - Philologie classique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	<b>UE1 Projet de mémoire</b>	6	2		CCI									
	EC	Travail de recherche encadré, avec soutenance		1		CCI		Projet de mémoire	EaC	MS	0h30	1			
	UE	<b>UE2 Langue vivante S2</b>	3	1		CCI									
LT39HM21	EC	Anglais général S2		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
LT39HM22	EC	Allemand S2		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
LT39HM23	EC	Espagnol S2		1		CCI	TD 18	Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUA10673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUA10673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1			
	UE	<b>UE3 Grec S2</b>	9	3		CCI									
LT1EHM32	EC	Littérature et civilisation grecques S2		1		CCI	CM 24	Examen final	EaC	ET	2h00	1			
LT1EHM33	EC	Littérature grecque		1		CCI	CM 24	Exposé	EsC	EO	0h30	1			
								Examen final	EaC	EO	0h40	1			
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes							
	UE	<b>UE4 Latin S2</b>	9	3		CCI									
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S2		1		CCI	CM 24	Epreuve 1	EsC	PE		1			
								Epreuve 2	EaC	EO	0h30	1			
LT1EHM43	EC	Littérature latine 2 S2		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	PE		1			
	UE	<b>UE5 Option S2</b>	3	1		CCI									
		Choisir 1 élément(s)													
LT39HM50/ LT38HM43	EC	Littérature française et francophone S2 (option) /Littérature et histoire des représentations		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1			
								Epreuve orale	EsC	EO	0h15	1			
LT39HM51	EC	Littérature comparée S2 (option)		1		CCI	CM 24	Epreuve orale	EsC	EO	0h30	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2			

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT1EHM53	EC	Papyrologie S2		1		CCI	CM 24	Devoir maison	EsC	PE			1	
								Devoir maison	EaC	PE			1	
LT42HM40	EC	Questions liées à l'oral S2		1		CCI	CM 24	Epreuve orale	EaC	EO	0h30		1	
								Epreuve écrite	EaC	ET	0h30		1	
LT42HM41	EC	Questions liées au lexique S2		1		CCI	CM 24	QCM	EaC	ET	1h00		1	

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

**Règles modifiées de la formation**

**2024-2025**

**Master 1 - Lettres - Philologie**

**classique, diplôme franco-allemand**

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 1 - Master Lettres - Philologie classique, diplôme franco-allemand

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
<b>UE UE1 Enseignements fondamentaux 1</b>																		
						CCI												
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1		1		CCI	CM 24											
								<b>Epreuve écrite</b>	EsC	PE			1					
								<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h30		1					
<b>UE UE2 Enseignements fondamentaux 2</b>																		
						CCI	CM 24											
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1		1		CCI												
								<b>Devoir maison</b>	EsC	PE			1					
								<b>Devoir maison</b>	EaC	PE			1					
<b>UE UE3 Enseignements fondamentaux 3</b>																		
						CCI	CM 12											
LT1EGM43	EC	Littérature latine 2 S1		1		CCI												
								<b>Epreuve écrite</b>	EsC	PE			1					
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00		1					
						CCI	CM 24											
LT1EGM33	EC	Littérature grecque S1		1		CCI												
								<b>Exposé</b>	EsC	A	0h30		1					
								<b>Epreuve orale</b>										
								Préparation : 20 minutes ;	EaC	EO	0h40		1					
								passage : 20 minutes										
<b>UE UE4 Option S1 (un cours, sauf pour version et thème latins : suivre obligatoirement les deux cours)</b>																		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																		
						CCI	CM 24											
LT39GM50/	EC	Littérature française S1 (option) / Littérature et histoire des représentations		1		CCI												
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h30		1					
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00		2					
						CCI	CM 24											
LT39GM51	EC	Littérature comparée S1 (option)		1		CCI												
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00		1					
								<b>Epreuve orale (exposé)</b>	EsC	EO	0h30		1					
						CCI	CM 24											
LT39GM53	EC	Perfectionnement en latin		1		CCI												
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00		1					
								<b>Epreuve écrite</b>	EsC	ET	2h00		1					
LT10KM22	Matière	Version latine S1		1		CCI	CM 12											
								<b>Version latine</b>	EaC	ET	4h00		1					
LT10KM21	Matière	Thème latin S1		1		CCI	CM 12											
								<b>Thème</b>	EaC	ET	4h00		1					

Semestre 2 - Master Lettres - Philologie classique, diplôme franco-allemand

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE UE1 Enseignements fondamentaux S2</b>														
						CCI	CM 24							
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S2		1		CCI		<b>Epreuve 1</b>	EsC	PE		1		
								<b>Epreuve 2</b>	EaC	EO	0h30	1		
<b>UE UE2 Enseignements fondamentaux S2</b>														
						CCI	CM 24							
LT1EHM32	EC	Littérature et civilisation grecques S2		1		CCI		<b>Examen final</b>	EaC	ET	2h00	1		
<b>UE UE3 Enseignements fondamentaux S2</b>														
						CCI	CM 24							
LT1EHM33	EC	Littérature grecque		1		CCI		<b>Exposé</b>	EsC	EO	0h30	1		
								<b>Examen final</b>	EaC	EO	0h40	1		
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes						
LT1EHM43	EC	Littérature latine 2 S2		1		CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1		
<b>UE UE4 Enseignements fondamentaux S2</b>														
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
						CCI	CM 24							
LT39HM50/ LT38HM43	EC	Littérature française et francophone S2 (option) /Littérature et histoire des représentations		1		CCI		<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1		
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1		
						CCI	CM 24							
LT39HM51	EC	Littérature comparée S2 (option)		1		CCI		<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h30	1		
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	2		
						CCI	CM 24							
LT1EHM53	EC	Papyrologie S2		1		CCI		<b>Devoir maison</b>	EsC	PE		1		
								<b>Devoir maison</b>	EaC	PE		1		
						CCI	CM 24							
LT39HM53	EC	Perfectionnement en latin S2		1		CCI		<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1		
								<b>Epreuve écrite</b>	EsC	ET	2h00	1		
<b>UE UE5 Projet de recherche/méthodologie de la recherche S2</b>														
						CCI								
Matière		Projet de recherche				CCI								

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de

demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

#### Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas pour les UE d'option. Dans ce parcours, un cours du LANSAD peut être choisi seulement si l'étudiant dispose de l'accord écrit du responsable pédagogique par le biais d'un contrat pédagogique.

### Calcul de la moyenne lorsqu'un élément du LANSAD est choisi dans le respect de la maquette

Les enseignements hors LANSAD sont sanctionnés par une note sur 20 ou par une défaillance. Les enseignements du LANSAD sont sanctionnés par une validation associée à un niveau de langue (Pré-A1 à C2) ou par un ajournement. Dans une UE ou dans un semestre où un ou plusieurs cours du LANSAD ont été choisis au moment de l'inscription pédagogique, la moyenne se calcule sur la base des notes sur 20 et des coefficients des autres matières ou des autres UE. Le résultat (admis, non admis ou défaillant pour les semestres ; acquis, non acquis ou défaillant pour les UE) est déterminé par les résultats de l'ensemble des éléments, y compris ceux du LANSAD. L'ajournement à un enseignement du LANSAD a pour conséquence la défaillance au semestre. La défaillance n'est pas compensable.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

Précision du mode de calcul des moyennes lorsqu'un cours au LANSAD (sans notes) a été choisi.

## Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 1 - Master Lettres - Philologie classique, diplôme franco-québécois

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE UE1 Méthodologie et outillage scientifiques</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
LT39GM04	EC	Littérature comparée (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1		
LT39GM03	EC	Littérature française (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1		
LT39GM02	EC	Grec (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1		
LT39GM01	EC	Latin (méthodologie des corpus)			1	CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1		
LT1EGM11	EC	Méthodologie du mémoire			1	CCI	CM 6	<b>Satisfecit (liste de présence)</b>	EaC	Q		1		
LT39GM13	EC	Outils et documentation												
<b>UE UE2 Langue vivante S1</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
LT39GM21	EC	Anglais général S1			1	CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1		
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1		
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1			1	CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1		
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1		
LT39GM23LT39CM23	EC	Espagnol S1			1	CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1		
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1		
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair			1	CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair			1	CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
Matière		Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1		
<b>UE UE3 Grec S1</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT1EGM32	EC	Papyrologie S1		1		CCI	CM 24	Devoir maison	EsC	PE		1		
								Devoir maison	EaC	PE		1		
LT1EGM33	EC	Littérature grecque S1		1		CCI	CM 24	Exposé	EsC	A	0h30	1		
								Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes						
	<b>UE</b>	<b>UE4 Latin S1</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>								
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S1		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EsC	PE		1		
								Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT1EGM43	EC	Littérature latine 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EsC	PE		1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	1		
	<b>UE</b>	<b>UE5 Option S1 (2 choix : soit la version grecque et latine, soit un auteur latin et un auteur grec)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>								
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>												
LT10KM22	Matière	Version latine S1		1		CCI	CM 12	Version latine	EaC	ET	4h00	1		
LT10KM32	Matière	Version grecque S1		1		CCI	CM 12	Version grecque	EaC	ET	4h00	1		
LT10KM23	Matière	Auteur latin 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM24	Matière	Auteur latin 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM25	Matière	Auteur latin 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM26	Matière	Auteur latin 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT10KM33	Matière	Auteur grec 1 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM34	Matière	Auteur grec 2 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM35	Matière	Auteur grec 3 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		
LT10KM36	Matière	Auteur grec 4 S1		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h40	1		

Semestre 2 - Master Lettres - Philologie classique, diplôme franco-québécois

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		<b>UE1 Projet de mémoire S2</b>	6	2		CCI									
EC		Travail de recherche encadré, avec soutenance		1		CCI		Projet de mémoire	EaC	MS	0h30	1			
UE		<b>UE2 Langue vivante S2</b>	3	1		CCI									
		Choisir 1 élément(s)													
LT39HM21	EC	Anglais général S2		1		CCI	TD 18								
								Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
LT39HM22	EC	Allemand S2		1		CCI	TD 18								
								Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
LT39HM23	EC	Espagnol S2		1		CCI	TD 18								
								Moyenne des travaux écrits	EaC	ET		1			
								Moyenne des travaux oraux	EsC	EO		1			
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	<b>Evaluation</b> Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1			
UE		<b>UE3 Grec S2</b>	9	3		CCI									
LT1EHM32	EC	Littérature et civilisation grecques S2		1		CCI	CM 24								
								Examen final	EaC	ET	2h00	1			
LT1EHM33	EC	Littérature grecque		1		CCI	CM 24								
								Exposé	EsC	EO	0h30	1			
								Examen final	EaC	EO	0h40	1			
								Préparation : 20 minutes ; passage : 20 minutes							
UE		<b>UE4 Latin S2</b>	9	3		CCI									
LT1EGM42	EC	Littérature latine 1 S2		1		CCI	CM 24								
								Epreuve 1	EsC	PE		1			
								Epreuve 2	EaC	EO	0h30	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LT1EHM43	EC	Littérature latine 2 S2		1		CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1		
	<b>UE</b>	<b>UE5 Option S2 (un choix, sauf pour la version : choisir version latine et version grecque ; et auteurs d'agrégation: choisir un auteur latin et un auteur grec)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
LT1EHM53	EC	Papyrologie S2		1		CCI	CM 24	<b>Devoir maison</b>	EsC	PE		1		
								<b>Devoir maison</b>	EaC	PE		1		
LT10LM22	Matière	Version latine S2		1		CCI	CM 8	<b>Version latine</b>	EaC	ET	1h00	1		
LT10LM32	Matière	Version grecque S2		1		CCI	CM 8	<b>Version grecque</b>	EaC	ET	1h00	1		
LT10LM23	Matière	Auteur latin 1 S2		1		CCI	CM 8	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h30	1		
LT10LM24	Matière	Auteur latin 2 S2		1		CCI	CM 8	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h30	1		
LT10LM25	Matière	Auteur latin 3 S2		1		CCI	CM 8	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h30	1		
LT10LM26	Matière	Auteur latin 4 S2		1		CCI	CM 8	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h30	1		
LT10LM33	Matière	Auteur grec 1 S2		1		CCI	CM 8	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h40	1		
LT10LM34	Matière	Auteur grec 2 S2		1		CCI	CM 8	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h40	1		
LT10LM35	Matière	Auteur grec 3 S2		1		CCI	CM 8	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h40	1		
LT10LM36	Matière	Auteur grec 4 S2		1		CCI	CM 8	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h40	1		

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

### Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

### Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	<b>UE1 Langues vivantes S1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
LT71GM10	EC	Anglais de l'édition S1		2		CCI	CI 18								
								<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1			
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	2			
		Choisir 1 élément(s)													
LT39GM22/ LT39KM22	EC	Allemand S1		1		CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1			
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1			
LT39GM23LT39CM23	EC	Espagnol S1		1		CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1			
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1			
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1			
	UE	<b>UE2 Enseignements fondamentaux</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>									
LT71GM20	Matière	Méthodologie de la recherche et du mémoire		1		CCI	TD 6	<b>Satisfecit ( liste de présence)</b>	EaC	Q		1			
LT71GM21	EC	Initiation à la gestion		1		CCI	TD 8	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE	1h00	1			
LT71GM22	EC	Initiation au droit S1		1		CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1			
LT71GM23	EC	Histoire du livre/de l'édition		1		CCI	CI 24	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1			
LT71GM24	EC	Entraînement rédactionnel		1		CCI	TD 12	<b>Satisfecit (liste de présence)</b>	EaC	Q		1			
LT71GM25	EC	Littérature de l'extrême contemporain		1		CCI	CM 18	<b>Article rédigé</b>	EaC	PE		1			
	UE	<b>UE3 Enseignements professionnels S1</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>									
LT71GM30	EC	Chaîne graphique		2		CCI	CM 20	<b>Epreuve orale</b>	EaC	EO	0h15	2			
LT71GM31	EC	Orthotypographie S1		2		CCI	CM 24	<b>Epreuve écrite</b>	EsC	PE		1			
								<b>Epreuve écrite</b>	EsC	PE		1			
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	2			
LT71GM32	EC	Initiation au design graphique		1		CCI	CI 20	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	1			
LT71GM33	Matière	Méthodologie de la recherche de stage et du rapport		1		CCI	TD 6								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
LT71GM34	Matière	Projet Zones créatives - édition du contenu		2		CCI	CI 18							
								Travail en groupe	EaC	A		2		
LT71GM35	Matière	Enjeux sociétaux - éthique, développement durable, inclusion S1		1		CCI	CM 10							
								Compte-rendu	EaC	PE		1		
	<b>UE</b>	<b>UE4 Écosystème du livre : les métiers et les acteurs S1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
LT71GM40/ LT71KM40	Matière	Événements hors les murs S1		1		CCI		Satisfecit bloquant (quitus avec vérification de présence)	EaC	Q				
							CI 6							
LT71GM41	Matière	La librairie et la rentrée littéraire		1		CCI		Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
							CI 12							
LT71GM42	EC	Production et publication de contenus - le Blog		1		CCI		Article rédigé pour le blog	EaC	PE		1		
							TD 8							
LT71GM43/ LT71KM42	EC	Rencontres professionnelles de l'édition S1		1		CCI		Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		

## Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	<b>UE1 Langues vivantes S2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
LT71HM10	EC	Anglais de l'édition S2		2		CCI	CI 18	<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h15	1			
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h00	2			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
LT39HM23	EC	Espagnol S2		1		CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1			
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1			
LT39HM22	EC	Allemand S2		1		CCI	TD 18	<b>Moyenne des travaux écrits</b>	EaC	ET		1			
								<b>Moyenne des travaux oraux</b>	EsC	EO		1			
	Matière	Autre langue (Faculté des Langues)				CCI		<b>Voir modalités de la Faculté des Langues</b> <a href="https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/">https://lettres.unistra.fr/offre-de-formation/offre-de-formation-2022-2023/formation/rof/ME286/FRUAI0673021VCOEN29133/</a>	EaC	A		1			
	UE	<b>UE2 Projet professionnel S2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
LT71HM20	Stage	Stage court		2		CCI	TD 4	<b>Rapport de stage</b>	EaC	R		1			
LT71HM21	Matière	Projet Zones créatives - design graphique		2		CCI	CI 18	<b>Travail en groupe</b>	EaC	A		1			
LT71HM22	EC	Méthodologie du mémoire professionnel S2		1		CCI	TD 12	<b>Projet de mémoire</b>	EaC	PE		1			
LT71HM23	EC	Recherche documentaire													
	UE	<b>UE3 Enseignements disciplinaires et professionnels S2</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CCI</b>									
LT71HM30	EC	Droit et édition S2		1		CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	1			
LT71HM31	EC	Segment éditorial - la BD S2		1		CCI	CI 12	<b>Epreuve orale</b>	EsC	EO	0h05	1			
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	PE		1			
LT71HM32	EC	Marketing éditorial S2		1		CCI	CI 18	<b>Devoir maison</b>	EaC	PE		1			
LT71HM33	EC	Rewriting - Métiers de la réécriture S2		1		CCI	CM 24	<b>Production écrite en groupe</b>	EsC	PT	1h30	1			
								<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	2h00	2			
LT71HM34	EC	Orthotypographie S2		2		CCI	CM 12	<b>Epreuve écrite</b>	EaC	ET	1h30	2			
LT71HM35	Matière	Enjeux sociétaux - éthique, développement durable, inclusion S2		1		CCI	CM 10	<b>Compte-rendu</b>	EaC	PE		1			
	UE	<b>UE4 Écosystème du livre : les métiers et les acteurs S2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Événements hors les murs S2		1		CCI		Satisfecit (Liste de présence)	EaC	Q		1		
LT71HM41	Matière	Médiation culturelle		1		CCI	CI 10	Devoir maison	EaC	PE		1		
LT71HM42	EC	Communication digitale		1		CCI	CI 10	Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1		
LT71HM43	EC	Rencontres professionnelles		1		CCI	TD 8	Satisfecit (liste de présence)	EsC	Q		1		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

**Nombre d'inscriptions**

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

## Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à

l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

## Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE UE1 Méthodologie de la recherche</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>									
LT42GM10/ LT42KM10	EC	Séminaire LiLPa			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1			
LT42GM11/ LT42KM11	EC	Séminaire SéMaSciLa			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1			
LT42GM12	EC	Méthodologie documentaire			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1			
LT42GM13	Matière	Introduction à la RSE			1	CCI	CM 12	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1			
<b>UE UE2 Traitement de corpus et de données</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>									
LT42GM22	EC	Introduction au TAL			2	CCI	TD 12	Ecrit Séance à prévoir en dehors du cours	EaC	ET	1h00	2			
LT42GM23	EC	Outils d'annotation automatique			2	CCI	TD 12	Dossier en binôme	EaC	PE		2			
LT42GM21	EC	Anglais scientifique S1			1	CCI	TD 18	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1			
LT42GM24	EC	Collecte de données et constitution de corpus écrits : numérisation, crowdsourcing			1	CCI	CM 6	Epreuve écrite Exercice sur machine	EaC	PT	0h20	1			
LT42GM25	Matière	Collecte de données orales			1	CCI	CM 6	Ecrit	EaC	ET	0h30	1			
LT42GM26	Matière	Outils d'exploitation de corpus écrits (TXM, Iramuteq, SketchEngine)			1	CCI	CM 6	Ecrit	EaC	PT	0h30	1			
LT42GM27	Matière	Outils d'exploitation de corpus oraux			1	CCI	CM 6	Ecrit	EaC	PT	0h30	1			
<b>UE UE3 Fondements théoriques de l'analyse de discours S1</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>									
LT42GM30	EC	Approches par les genres oraux (aspects phonétiques et phonologiques) (I)			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT42GM31	EC	Lexique et genre (aspects morphosémantiques)			1	CCI	CM 12	Dossier individuel	EaC	PE		1			
LT42GM32	EC	Genres des écrits contemporains (aspects syntaxiques et pragmatiques)			1	CCI	CM 12	Ecrit séance à prévoir en dehors du cours	EaC	ET	1h00	1			
LT42GM33	EC	Genre et énonciation (aspects sémantiques)			1	CCI	CM 12	QCM	EaC	ET	0h40	1			
LT42GM34	EC	Histoire des genres (aspects diachroniques)			1	CCI	CM 12	Ecrit	EaC	ET	1h00	1			
<b>UE UE4 Analyse de discours variés : discours de la santé, juridiques, politiques, scientifiques S1</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
LT42GM40	EC	Spécialisation code oral			1	CCI	CM 24								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve orale	EsC	EO	0h30	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT42GM41	EC	Spécialisation code écrit		1		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
	<b>UE</b>	<b>UE5 Professionnalisation</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>								
LT42GM50	Matière	Préparation à l'alternance S1		1		CCI	TD 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
LT71GM31	EC	Orthotypographie S1		2		CCI	CM 24	Epreuve écrite	EsC	PE		1		
								Epreuve écrite	EsC	PE		1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		
	Matière	Agrégation : grammaire		2		CCI		Epreuve écrite	EaC	ET	1h30	1		

## Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	<b>UE</b>	<b>UE1 Méthodologie de la recherche</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
LT42HM10	EC	LiLPa S2			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	A		1			
LT42HM11	EC	Séminaire SéMaScila S2			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EsC	A		1			
LT42HM12	EC	Projet de mémoire			3	CCI	CM 6	Projet de mémoire	EaC	RS		3			
LT42HM13	EC	Méthodologie du mémoire			1	CCI	CM 12	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1			
LT42HM14	Matière	Collecte de données : aspects éthiques et juridiques			1	CCI	CM 6	QCM	EaC	ET	0h20	1			
	<b>UE</b>	<b>UE2 Traitement de corpus et de données</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
LT42HM22	EC	Structuration de données XML			1	CCI	TD 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LT42HM21	EC	Anglais scientifique S2			1	CCI	TD 18	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1			
LT42HM23	Matière	Analyse qualitative de données			1	CCI	CM 12	QCM 20 min pour chaque discipline	EaC	ET	1h00	1			
LT42HM24	Matière	Édition de textes anciens			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	<b>UE</b>	<b>UE3 Analyse de discours : méthodes et approches S2</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>									
LT42HM30	EC	Approches par les genres oraux : Aspects phonétiques, phonologiques et prosodiques S2			1	CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1			
LT42HM31	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects morphosyntaxiques et lexicaux S2			1	CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1			
LT42HM32	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects sémantiques et pragmatiques S2			1	CCI	CM 12	Dossier individuel	EaC	PE		1			
LT42HM33	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects syntaxiques S2			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite séance à prévoir en dehors du cours	EaC	ET	1h00	1			
LT42HM34	EC	Approche des genres écrits anciens : aspects diachroniques S2			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
	<b>UE</b>	<b>UE4 Analyse de discours : applications à des corpus spécifiques S2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>									
LT42HM40	EC	Questions liées à l'oral S2			1	CCI	CM 24	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1			
								Epreuve écrite	EaC	ET	0h30	1			
LT42HM41	EC	Questions liées au lexique S2			1	CCI	CM 24	QCM	EaC	ET	1h00	1			
	<b>UE</b>	<b>UE5 Professionnalisation</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>									
LT42HM50	EC	Recherche de stage (Projet tutoré - cours obligatoire)			1	CCI	TD 3								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
LT42HM51	Matière	Préparation à l'alternance S2					TD 6							
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
LT42HM53	Stage	Stage S2		1		CCI		Rapport de stage	EaC	R		1		
							CM 24							
LT71HM33	EC	Rewriting - Métiers de la réécriture S2		1		CCI		Production écrite en groupe	EsC	PT	1h30	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

# Règles modifiées de la formation

## 2024-2025

### Master 1 Sciences du langage - Sciences du langage et sciences des données

#### Nombre d'inscriptions

Toute inscription supplémentaire au-delà de la limite des deux inscriptions dans la première année de master est soumise à l'autorisation du doyen, après consultation du jury de diplôme, selon la procédure adoptée par le Conseil de composante.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Procédure validée par le SAJI et permettant d'éviter les recours.

#### Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

#### Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

### Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

## Mise en situation professionnelle

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

### Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

### Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

## Capitalisation

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

### Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de

demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

## Politique des langues

### Possibilité ou impossibilité de choisir un cours du LANSAD

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans ce parcours.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

## Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

## Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE UE1 Méthodologie de la recherche</b>			<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>								
LT42GM10/ LT42KM10	EC	Séminaire LiLPa			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
LT42GM11/ LT42KM11	EC	Séminaire SéMaSciLa			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
LT42GM12	EC	Méthodologie documentaire			1	CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
LT42GM13	Matière	Introduction à la RSE			1	CCI	CM 12	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
<b>UE UE2 Traitement de corpus et de données</b>			<b>9</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
LT42GM22	EC	Introduction au TAL			2	CCI	TD 12	Ecrit Séance à prévoir en dehors du cours	EaC	ET	1h00	2		
LT42GM23	EC	Outils d'annotation automatique			2	CCI	TD 12	Dossier en binôme	EaC	PE		2		
LT42GM21	EC	Anglais scientifique S1			1	CCI	TD 18	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT42GM24	EC	Collecte de données et constitution de corpus écrits : numérisation, crowdsourcing			1	CCI	CM 6	Epreuve écrite Exercice sur machine	EaC	PT	0h20	1		
LT42GM25	Matière	Collecte de données orales			1	CCI	CM 6	Ecrit	EaC	ET	0h30	1		
LT42GM26	Matière	Outils d'exploitation de corpus écrits (TXM, Iramuteq, SketchEngine)			1	CCI	CM 6	Ecrit	EaC	PT	0h30	1		
LT42GM27	Matière	Outils d'exploitation de corpus oraux			1	CCI	CM 6	Ecrit	EaC	PT	0h30	1		
<b>UE UE3 Fondements théoriques de l'analyse de discours S1</b>			<b>9</b>	<b>4</b>		<b>CCI</b>								
LT42GM30	EC	Approches par les genres oraux (aspects phonétiques et phonologiques) (I)			1	CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT42GM31	EC	Lexique et genre (aspects morphosémantiques)			1	CCI	CM 12	Dossier individuel	EaC	PE		1		
LT42GM32	EC	Genres des écrits contemporains (aspects syntaxiques et pragmatiques)			1	CCI	CM 12	Ecrit séance à prévoir en dehors du cours	EaC	ET	1h00	1		
LT42GM33	EC	Genre et énonciation (aspects sémantiques)			1	CCI	CM 12	QCM	EaC	ET	0h40	1		
LT42GM34	EC	Histoire des genres (aspects diachroniques)			1	CCI	CM 12	Ecrit	EaC	ET	1h00	1		
<b>UE UE4 Concepts et methodes</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
MIEXGMP1	EC	MATI M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé			1	CCI	CM 6 TD 8							

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TP 14									
								Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1				
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1				
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1				
							CM 4									
							TP 4									
							CI 20									
MIEXGMC1	EC	MATI C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité			1	CCI		Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	EsC	ET	0h30	1				
								Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	EsC	ET	0h30	1				
								Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	EsC	ET	0h30	1				
								Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	EsC	ET	0h30	1				
	<b>UE</b>	<b>UE5 Données et outils S1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CCI</b>										
							CM 6									
							TD 8									
							TP 14									
MIEXGMD1	EC	MATI D1 - Collecte, fiabilité et visualisation des données			1	CCI		Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1				
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1				
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1				

## Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE UE1 Méthodologie de la recherche</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
LT42HM10	EC	LiPa S2		1		CCI	CM 6	Satisfecit (liste de présence)	EaC	A		1		
LT42HM13	EC	Méthodologie du mémoire		1		CCI	CM 12	Satisfecit (liste de présence)	EaC	Q		1		
MIEXHMA1	EC	MATI A1 - Projet transdisciplinaire 1		1		CCI	TD 28	Évaluation du projet	EsC	A		1		
LT42HM14	Matière	Collecte de données : aspects éthiques et juridiques		1		CCI	CM 6	Présentation orale	EsC	A	0h30	1		
								QCM	EaC	ET	0h20	1		
<b>UE UE2 Traitement de corpus et de données</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
LT42HM22	EC	Structuration de données XML		1		CCI	TD 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT42HM21	EC	Anglais scientifique S2		1		CCI	TD 18	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT42HM23	Matière	Analyse qualitative de données		1		CCI	CM 12	QCM	EaC	ET	1h00	1		
LT42HM24	Matière	Édition de textes anciens		1		CCI	CM 12	20 min pour chaque discipline.	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
<b>UE UE3 Analyse de discours : méthodes et approches S2</b>			<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CCI</b>								
LT42HM30	EC	Approches par les genres oraux : Aspects phonétiques, phonologiques et prosodiques S2		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT42HM31	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects morphosyntaxiques et lexicaux S2		1		CCI	CM 12	Epreuve orale	EaC	EO	0h30	1		
LT42HM32	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects sémantiques et pragmatiques S2		1		CCI	CM 12	Dossier individuel	EaC	PE		1		
LT42HM33	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects syntaxiques S2		1		CCI	CM 12	Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LT42HM34	EC	Approche des genres écrits anciens : aspects diachroniques S2		1		CCI	CM 12	séance à prévoir en dehors du cours	EaC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
<b>UE UE4 Concepts et méthodes</b>			<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CCI</b>								
MIEXHMP2	EC	MATI M2 - Méthodes d'apprentissage non supervisé et d'apprentissage profond		1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14	Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1		
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1		
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1		
MIEXHMC2	EC	MATI C2 - Éthique et droit		1		CCI	CM 4 TP 4 CI 20	Epreuve écrite	EsC	ET	1h00	4		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve rendue	EsC	A		3		
								Epreuve rendue	EsC	A		3		
	UE	UE5 Données et outils S2	3	1		CCI								
							CM 6							
							TD 8							
							TP 14							
MIEXHMD2	EC	MATI D2 - Outils statistiques		1		CCI		Épreuve pratique	EsC	A	2h00	1		
								Premier examen écrit	EsC	ET	1h00	1		
								Second examen écrit	EsC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

### Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU et aux modalités communiquées par mail par le service de scolarité.

#### Motivation de la dérogation :

Précision concernant la modalité d'adoption du calendrier ; précision concernant les modalités de communication des consignes permettant l'inscription pédagogique.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Le régime spécial d'études (RSE) ne peut être mis en place que dans le cadre du contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Une copie est remise au service de la scolarité.

Il peut prévoir un des régimes spécifiques d'études indiqués dans la section "Régimes spécifiques d'études".

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations et/ou de l'inscription pédagogique,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Seuls les enseignements qui y sont mentionnés font l'objet d'une évaluation et d'une validation.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout des modalités de bonne gestion par la scolarité.

Ajout du caractère obligatoire pour les étudiants bénéficiant du RSE.

Précision des conséquences du contrat sur les obligations de l'étudiant limitées au contenu du contrat.

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète et la présence aux examens. L'assiduité aux enseignements est requise.

Les absences aux enseignements doivent être signalées à l'enseignant(e).

Les absences aux épreuves doivent être justifiées auprès de la scolarité (voir "absence aux épreuves").

Les étudiants boursiers seront considérés comme non assidus s'ils n'ont pas fait leur inscription pédagogique et/ou sont défaillants au semestre.

Motivation de la dérogation :

L'assiduité aux cours est fortement encouragée, mais n'est pas systématiquement contrôlée.

Enjeu de responsabilité personnelle de l'étudiant.

Aucune justification n'est attendue pour les absences aux enseignements. La justification et les conséquences des absences aux épreuves sont traitées dans le paragraphe dédié.

Précision des critères d'assiduité appliqués aux étudiants boursiers.

### **Mise en situation professionnelle**

En pratique: <https://lettres.unistra.fr/stages/>

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout d'un lien vers la page dédiée du site de la Faculté.

### **Compensation**

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Sauf exception, les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Motivation de la dérogation :

Précision du fait que les coefficients des UE ne sont pas systématiquement proportionnels à leur valeur en ECTS.

### **Capitalisation**

Par exception, pour les étudiants en contrat Erasmus (mobilité entrante), les éléments constitutifs de l'UE sont affectés individuellement de crédits européens.

Motivation de la règle additionnelle :

Possibilité laissée aux étudiants en mobilité entrante Erasmus de ne pas choisir l'intégralité d'une UE.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Remplacement de "responsable du semestre" par "responsable du parcours"

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Par exception, dans le cas spécifique des absences aux oraux sans convocation, l'enseignant peut donner son accord pour un report de l'épreuve. Pour cela, l'étudiant doit prévenir l'enseignant à l'avance ou dans les sept jours calendaires suivant son absence. L'enseignant donne la nouvelle date à l'étudiant par écrit. Il n'y a pas de délai de

prévenance. Si le report d'épreuve n'est pas accordé par l'enseignant, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la date de l'épreuve manquée. En cas d'absence à la nouvelle date d'oral sans convocation fixée par l'enseignant, aucun nouveau report ne peut être accordé ; l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après la nouvelle date de l'épreuve manquée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve sans convocation, la note est neutralisée par le président de jury.

#### Motivation de la dérogation :

Toutes les UE contiennent au moins une épreuve avec convocation.

Ajout de la possibilité et des modalités d'un report d'épreuve dans le cas spécifique des oraux sans convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- dans le cas d'un double cursus prévu par le contrat pédagogique dans le cadre du RSE, la convocation à une épreuve dépendant d'une autre composante de l'université, communiquée à la scolarité de la faculté des Lettres au moins sept jours ouvrés avant la date de l'épreuve de la faculté des Lettres.

#### Motivation de la dérogation :

Prise en compte des cas de double diplôme.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande écrite auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. La demande ne peut excéder huit codes de cours. Elle se fait par le biais du formulaire de demande de dispense de contrôle continu valant dispense d'assiduité disponible sur <https://lettres.unistra.fr> ou à l'accueil. Cette demande doit être visée par la ou le responsable de parcours pour toute demande excédant quatre codes de cours, puis déposée à la scolarité pour décision de la doyenne ou du doyen de la faculté. L'acceptation de cette demande n'a pas d'effet rétroactif : les éventuelles notes déjà obtenues ou les éventuelles absences non justifiées aux épreuves sans convocation antérieures à la signature ne sont pas neutralisées.

#### Motivation de la dérogation :

- Pas d'effet rétroactif possible
- Pas de possibilité d'épreuves de remplacement/de substitution pour les épreuves sans convocation, hors cas spécifique des oraux sans convocation
- Pas de distinction entre dispense partielle et dispense totale : la dispense porte sur les cours listés par l'étudiant
- Ajout de la modalité de la demande

### **Politique des langues**

Les cours de langue et de FLE peuvent être pris à la Faculté des Langues ou au LANSAD. Cependant, si la maquette du parcours ne prévoit pas expressément la possibilité de choisir un cours du LANSAD, cette possibilité n'existe pas pour l'étudiant. C'est notamment le cas dans les UE libres de master.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'impossibilité totale de choisir un cours du LANSAD si cela n'est pas prévu dans la maquette (matières évaluées sans note).

### Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Aménagement des horaires d'enseignement : l'étudiant bénéficie d'un choix facilité pour des groupes de TD compatibles avec ses contraintes). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'assiduité (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux enseignements, dans les conditions fixées à la rubrique Assiduité.). Cet aménagement est applicable pour :

Dispense d'examen (L'étudiant bénéficie d'une dispense de présence aux épreuves sans convocation, dans les conditions fixées à la rubrique Absence aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Étalement des études sur deux années universitaires (Attribution d'un régime long d'études : l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau de matières spécifiées, si le contrat pédagogique le prévoit.). Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - Master Lettres - Cultures littéraires européennes

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		<b>UE1 Mémoire et stage en laboratoire</b>	3	1		CCI										
	Stage	Stage en laboratoire				CCI										
	EC	Mémoire			1	CCI										
UE		<b>UE2 Langues vivantes S3</b>	3	1		CCI										
	EC	Soutien en français S1 et S3					TD	30								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	EC	Italien S1 et S3					TD	30								
	EC	Portugais S3														
	EC	Grec S1 et S3					TD	30								
UE		<b>UE3 Littératures européennes S3</b>	15	5		CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
							CM	24								
LT39KM30	EC	Littérature comparée S3			1	CCI										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
							CM	18								
LT39KM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge - 18e siècle - S3			1	CCI										
							CM	18								
LT39KM32	Matière	Littérature du 19e siècle à nos jours - S3			1	CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	EC	Littérature anglaise S3			1	CCI	CM	18								
UE		<b>UE4 Histoire culturelle S3</b>	9	3		CCI										
	EC	Littérature et culture			1	CCI	CM	24								
							CM	18								
	EC	Littérature de l'extrême contemporain S3			1	CCI										

**Semestre 4 - Master Lettres - Cultures littéraires européennes**

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE1 Stage en laboratoire	3	1		CCI		Satisfecit (liste de présence)	EsC	Q		1		
UE		UE2 Mémoire de recherche	27	9		CCI		Mémoire	EaC	MS	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL